



**LE DÉPUTÉ AMBASSADEUR : RÔLE ET APPORT DES
PARLEMENTAIRES QUÉBÉCOIS DANS LA POLITIQUE ÉTRANGÈRE
DU QUÉBEC**

Essai présenté par

Joëlle Boucher-Kirouac
Boursière stagiaire 2015-2016

Assemblée nationale du Québec

Juin 2016

RÉSUMÉ

L'internationalisation des questions d'intérêt public telles la sécurité, l'environnement, la culture tend à estomper les frontières entre la politique étrangère et la politique intérieure. Dans ce contexte, le député québécois est appelé à participer activement à la recherche de solutions aux enjeux transnationaux complexes affectant la vie des citoyens.

Par l'intermédiaire de la diplomatie parlementaire et de son action internationale, le député peut jouer un rôle important dans la politique « étrangère » du Québec. Cet essai met ainsi en lumière la contribution de la branche législative dans le programme politique international de l'exécutif en exposant le rôle hybride du député à l'international. Deux approches sont privilégiées : la transposition au niveau international de ses fonctions traditionnelles - représentant, contrôleur et législateur - et l'étude de nouvelles fonctions en lien avec la coopération technique parlementaire.

Si la séparation des pouvoirs garantit le principe d'autonomie dans les relations interparlementaires de l'Assemblée nationale, le « quatrième rôle » du député, celui d'ambassadeur, contribue tout de même de manière significative aux objectifs du Québec en matière de relations internationales.

REMERCIEMENTS

Quand on veut étudier la diplomatie parlementaire, par ailleurs largement délaissée par les chercheurs en relations internationales, il faut sans nul doute s'entretenir avec le maître d'œuvre : le Président de l'Assemblée nationale du Québec. Je tiens donc à remercier Monsieur Jacques Chagnon de s'être prêté généreusement à l'exercice et pour l'enthousiasme qu'il a porté à ce projet. Ma reconnaissance va également à Christian Blais qui m'a guidé dans toutes les étapes de rédaction avec ardeur et réconfort. De même, merci à Magalie Paquin et à Alexandre Régimbald, membres du comité de lecture de la Fondation, qui ont commenté de manière très constructive cet essai. Mes remerciements vont à Krystal Mclaughlin pour son soutien constant ainsi qu'à Marie-Ève Vermette et à Marie-Astride Ospina d'Amour pour les informations pertinentes qu'elles m'ont fournies sur les activités interparlementaires de l'Assemblée nationale du Québec. Je veux également souligner l'aide précieuse de Carolyne Ménard et sa remarquable efficacité en recherche documentaire. Un merci tout particulier à Claire Dumais-Faber pour son encadrement chaleureux au quotidien. À mes merveilleux collègues Ali, Katéri, Julien et Sophie, merci d'avoir contribué à bonifier mes réflexions lors des différents ateliers de travail. Enfin, merci à Célyne Boucher, Louis Kirouac, Simon Pier Rivest Tourangeau et Renée Rivest pour leur soutien indéfectible, non seulement lors de cette aventure, mais dans toutes celles que j'entreprends.

LISTE DES ACRONYMES

ACCT	Agence de coopération culturelle et technique
ANQ	Assemblée nationale du Québec
APC	Association parlementaire du Commonwealth
APF	Assemblée parlementaire de la Francophonie
CEDEF	Convention sur l'élimination de toutes les formes de discriminations à l'égard des femmes
COPA	Confédération parlementaire des Amériques
CSG	Council of State Governments
ERC	Eastern Regional Conference
IFDD	Institut de la Francophonie pour le développement durable
MRIF	Ministère des Relations internationales et de la Francophonie
NCSL	National Conference of State Legislatures
OIF	Organisation internationale de la Francophonie
OMC	Organisation mondiale du commerce
ONU	Organisation des Nations Unies
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

TABLE DES MATIÈRES

RÉSUMÉ	iii
REMERCIEMENTS	v
LISTE DES ACRONYMES	vii
INTRODUCTION	1
PARTIE I. LA POLITIQUE ÉTRANGÈRE DU QUÉBEC ET OBJECTIFS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC	4
1.1. <i>Les relations internationales, la politique étrangère et la diplomatie traditionnelle ; de quoi parle-t-on ?</i>	4
1.2. <i>La politique étrangère du Québec : fondements et objectifs</i>	6
1.3. <i>Une diplomatie parlementaire québécoise ou des relations interparlementaires ?</i>	11
PARTIE II. RÔLES DU DÉPUTÉ À L'INTERNATIONAL	14
2.1. <i>Représentant et promoteur des intérêts de la population québécoise</i>	14
2.2. <i>Contrôleur de l'exécutif par la « responsabilité collective »</i>	16
2.3. <i>Initiateur de législation internationale</i>	18
2.4. <i>Nouveau rôle du député : la coopération technique parlementaire</i>	20
PARTIE III. APPORT DU DÉPUTÉ DANS LA POLITIQUE INTERNATIONALE DU QUÉBEC	23
3.1. <i>Renforcement de la capacité d'action et d'influence de l'État québécois</i>	23
3.2. <i>Favoriser la croissance et la prospérité du Québec</i>	27
3.3. <i>Contribuer à la sécurité du Québec et du continent nord-américain</i>	28
3.4. <i>Promouvoir l'identité et la culture du Québec</i>	30
3.5. <i>Contribuer à l'effort de solidarité internationale du Québec</i>	31
CONCLUSION	35
ANNEXE	37
BIBLIOGRAPHIE	38

INTRODUCTION

Dans l'univers complexe et mondialisé d'après-guerre froide, de nombreux acteurs, y compris les parlements, émergent et remettent en question la domination traditionnelle des relations internationales par les États souverains. Le caractère transnational des questions d'intérêt public, telles que la sécurité, l'environnement, les droits de la personne, la culture et le commerce, interpelle les parlementaires dans leur travail quotidien. Cette internationalisation des enjeux tend à estomper les frontières entre la politique étrangère et la politique intérieure, rendant la distinction entre le niveau national et le niveau international de plus en plus floue. Dans ce contexte, les parlementaires sortent du cadre de leur assemblée législative pour échanger directement avec leurs homologues étrangers. Ils contribuent ainsi à développer, en marge de la diplomatie traditionnellement menée par la branche exécutive, ce concept relativement nouveau qu'est la « diplomatie parlementaire ».

On a pourtant tendance à opposer « diplomatie » et « Parlement » en raison de la prédominance de l'exécutif dans le domaine de la politique étrangère et de ses prérogatives dans l'action diplomatique. Le mot « diplomatie » n'est effectivement pas en son lieu habituel pour décrire les activités internationales des parlementaires. Il peut toutefois être accueilli dans cette expression¹. Sans avoir la prétention de se substituer à l'activité diplomatique des ministères des affaires étrangères, les députés ont un rôle à jouer dans la politique étrangère de leur État qui dépasse aujourd'hui la simple ratification des traités internationaux.

Si la vie politique nationale fait l'objet de nombreuses recherches, les activités des parlementaires dans le domaine des relations internationales et de la

¹ Jean-Paul PANCRACIO, *Dictionnaire de la diplomatie*, Paris, Dalloz, 2007, p. 213.

politique étrangère restent à tout le moins un domaine à défricher². Parallèlement, plusieurs auteurs, politiciens et fonctionnaires affirment que la diplomatie parlementaire complète la diplomatie gouvernementale, sans nécessairement fournir une explication étoffée sur le rôle que jouent les parlementaires à l'international³. La mondialisation poussant dans le sens d'une extension qualitative et quantitative des rôles internes et externes parlementaires, il s'avère opportun de s'interroger sur le rôle que peut jouer le pouvoir législatif dans le programme politique international de l'exécutif.

En s'interrogeant sur le rôle que jouent les parlementaires dans la politique étrangère, un cas d'étude intéressant vient à l'esprit ; celui de l'Assemblée nationale du Québec (ANQ). L'originalité de ce choix s'explique d'une part par le fait qu'en tant qu'entité fédérée au sein du Canada, le Québec dispose d'une politique étrangère qui lui est propre alors que ce domaine de politique est normalement réservé aux États souverains. D'autre part, l'ANQ est très active sur la scène internationale. Elle a tissé, au fil des ans, un important réseau de relations internationales avec de nombreux parlements d'États et d'entités fédérées.

Par ailleurs, une nouvelle politique internationale est actuellement sur la planche à dessin au ministère des Relations internationales et de la Francophonie (MRIF). Cet essai permettra donc de faire l'analyse du rôle du député québécois pour l'ensemble de la période où la politique internationale du Québec était en vigueur.

Afin d'exposer le rôle que jouent les membres de l'Assemblée nationale

² Émilie R. HIVER et Christian WENKE, « Introduction », *Parlements, Revue d'histoire politique*, vol. 1, no. 17 (2012), p. 8.

³ Jacques CHAGNON, *Notes d'allocution de M. Jacques Chagnon, président de l'Assemblée nationale du Québec, à l'occasion de la réception offerte dans le cadre de la journée annuelle d'information des chefs de poste de carrière (corps consulaires)*, Québec, Assemblée nationale du Québec, 4 juin 2015, p. 10.

dans la politique internationale du Québec, cet essai présente d'abord les concepts de base des relations internationales nécessaires pour cerner l'action internationale du Québec et de l'Assemblée nationale. Dans un deuxième temps, le rôle hybride du député à l'international est exposé. D'une part, le député exerce des fonctions semblables à celles exercées sur le plan national et, d'autre part, il joue un nouveau rôle, celui que lui confère la coopération technique parlementaire. Une fois le rôle du député présenté, il est possible d'examiner, objectif par objectif, comment le député complète la « paradiplomatie » québécoise.

Cette recherche se concentre exclusivement sur les activités interparlementaires menées après qu'a été adoptée la politique internationale du Québec en 2006. Elle n'a pas la prétention de fournir une analyse exhaustive du rôle du parlementaire, mais plutôt de faire ressortir certains éléments qui agrémentent la diplomatie gouvernementale. Pour réaliser cette action, il est nécessaire d'analyser les fiches synthèses des activités internationales et interparlementaires ⁴. Également, afin de compléter l'information institutionnelle disponible, l'essai se base sur les discours et l'entretien mené avec le président de l'Assemblée nationale du Québec, Monsieur Jacques Chagnon. Enfin, des entretiens ont eu lieu avec le personnel de la direction des relations interparlementaires et internationales et du protocole de l'Assemblée.

⁴ Les fiches synthèses utilisées sont disponibles sur le site Internet de l'Assemblée nationale du Québec.

PARTIE I.

LA POLITIQUE ÉTRANGÈRE DU QUÉBEC ET LES OBJECTIFS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC

Cette première partie a pour objectif d'expliquer les concepts de base nécessaires à la compréhension du rôle du député dans la politique étrangère du Québec. Ainsi, la première sous-section distingue les relations internationales de la politique étrangère de la diplomatie dite traditionnelle. Ces différenciations sont importantes pour comprendre le cadre dans lequel s'inscrit l'action internationale du gouvernement du Québec et celle de l'Assemblée nationale. La deuxième section brosse les fondements de la politique étrangère du Québec avant de présenter brièvement les objectifs issus de la Politique internationale de 2006. La dernière section s'attarde aux concepts de diplomatie parlementaire, présente les relations interparlementaires que l'Assemblée nationale entretient.

1.1. Les relations internationales, la politique étrangère et la diplomatie traditionnelle ; de quoi parle-t-on ?

Bien qu'ils soient étroitement complémentaires, ces trois concepts doivent être distingués l'un de l'autre afin de mieux cerner ce qu'est la diplomatie parlementaire. Par relations internationales, on entend que « deux [ou plusieurs] États nouent des contacts et s'engagent dans des échanges visant la satisfaction de leurs intérêts mutuels »⁵. Les relations internationales ne sont pas exclusives aux entités souveraines ; des entités non étatiques peuvent également entretenir des relations internationales comme c'est possible de le constater avec certaines municipalités.

La politique étrangère, pour sa part, intègre aux relations internationales trois éléments importants. Les actions de l'État sont fondées sur une doctrine

⁵ Nelson MICHAUD et Isabelle RAMET, « Québec et politique étrangère : contradiction ou réalité ? », *International Journal*, vol. 59 (printemps 2004), p. 304.

internationale définie en fonction des besoins de la société et des caractéristiques et contraintes de l'ordre mondial. Puis, les États dédient les ressources nécessaires pour réaliser ces actions. On peut penser ici aux ambassades qui disposent de plusieurs ressources humaines et matérielles pour faire valoir les intérêts du Canada. Enfin, les actions que posent les États visent à terme à optimiser le contexte international qu'elles cherchent à influencer⁶.

En d'autres mots, la politique étrangère est un ensemble d'objectifs qu'un État souhaite atteindre grâce à ses relations internationales. Elle sert de cadre général pour guider l'action de l'État en lui offrant la capacité de réagir aux événements conjoncturels. C'est par la politique étrangère qu'un État s'incorpore à l'environnement international. Comme toute politique publique, la politique étrangère résulte d'un processus décisionnel qui s'opère parallèlement avec une évaluation des besoins.

Traditionnellement, le champ d'action de la politique étrangère était réservé aux domaines relevant de la « haute politique » (high politics), c'est-à-dire les politiques de sécurité et de défense en plus de certaines « basses politiques » (low politics) comme le commerce, la coopération, le développement, l'aide aux ressortissants et les affaires insulaires⁷. De nos jours, les défis de la mondialisation provoquent un élargissement du champ de la politique étrangère pour y intégrer des préoccupations jadis strictement de compétence intérieure dévolue, dans notre cas, aux provinces : la culture, l'éducation, l'environnement, etc.

Quant à la diplomatie dite traditionnelle, elle peut être définie comme « l'art et la manière de tout État de se présenter aux autres États, de défendre par

⁶ *Ibid.*, p. 304.

⁷ Péter BAJTAY, *Shaping and controlling foreign policy : Parliamentary diplomacy and oversight, and the role of the European Parliament*, European Union, Directorate-General for External Policies Policy Department, 2015, p.8.

le dialogue politique ses intérêts, de négocier avec ses partenaires, des ennemis ou des alliés, de discuter ou de proposer des solutions aux problèmes internationaux »⁸. La diplomatie fait référence à un système, des méthodes, des règles, des coutumes et privilèges liés à la conduite des négociations et au maintien des relations entre les gouvernements nationaux dans le but d'établir ou de conserver des relations mutuellement satisfaisantes. La diplomatie est pour ainsi dire le moyen d'atteindre les objectifs stratégiques établis par la politique étrangère. La diplomatie s'oppose généralement au recours à la force et à la guerre comme moyen de servir ses intérêts sur la scène internationale.

1.2. La politique étrangère du Québec : fondements et objectifs

Traditionnellement associées aux prérogatives des États souverains, la politique étrangère et la diplomatie sont difficilement perçues comme étant possibles dans un autre cadre. En tant qu'entité fédérée à l'intérieur du Canada, le Québec ne dispose pas de l'attribut légal de la souveraineté pour se prévaloir d'une politique étrangère propre et entretenir des relations internationales *stricto sensu* avec des entités homologues ou souveraines. Or, le Québec justifie son action sur la scène internationale par le cadre constitutionnel et législatif ainsi qu'avec la doctrine Gérin-Lajoie.

Au Canada, la compétence en matière de politique étrangère n'est attribuée à aucun des deux paliers de gouvernance, car les lois constitutionnelles sont muettes à ce sujet. La *Loi constitutionnelle de 1867* a tout de même une incidence sur le pouvoir du Québec de conclure des traités internationaux. La décision du Comité judiciaire du Conseil privé à Londres de 1937 – le plus haut tribunal de l'époque ayant juridiction au Canada – a déterminé qu'il appartient au gouvernement fédéral de négocier, signer et ratifier les traités avec les autres

⁸ Mokhtar LAKEHAL, *Le grand livre de la politique, de la géopolitique et des relations internationales : 4 000 termes pour comprendre le discours politique*, Paris, L'Harmattan, 2014, p. 271.

entités souveraines⁹. La mise en œuvre de ces ententes revient toutefois soit aux assemblées législatives des provinces soit au parlement fédéral, selon le partage des compétences issu de la *Loi constitutionnelle de 1867*. Le Canada étant un État dualiste, les traités internationaux ne sont pas automatiquement intégrés dans le droit interne¹⁰. Il revient à l'Assemblée nationale du Québec, lorsque cette dernière est concernée par un domaine de sa compétence, d'adopter le traité conclu par le gouvernement fédéral.

L'article 92(4) de la *Loi constitutionnelle de 1867* prévoit également l'établissement de bureaux à l'étranger par des juridictions provinciales, une disposition dont le Québec se prévaut depuis longtemps. Le Québec entretenait ainsi des relations internationales bilatérales bien avant que soient reconnus, par le Traité de Westminster de 1931, les pouvoirs d'agir sur la scène internationale.

Les relations internationales du Québec trouvent également d'autres assises dans certaines lois, hors du cadre constitutionnel. La plus importante est sans aucun doute la loi constitutive du ministère des Relations internationales du Québec. Par cette loi, on confère au ministre l'élaboration des orientations d'une politique en matière de relations internationales¹¹. Cette loi pose également les conditions nécessaires aux engagements internationaux, encadre la négociation,

⁹ Cette décision concernait l'article 132 de l'Acte d'Amérique du Nord britannique qui stipulait que : « le Parlement et le gouvernement du Canada auront tous les pouvoirs nécessaires pour remplir envers les pays étrangers, comme portion de l'empire Britannique, les obligations du Canada ou d'aucune de ses provinces, naissant de traités conclus entre l'empire et ces pays étrangers. » Voir *Affaire des conventions de travail, P.G. du Canada c. P.G. de l'Ontario*. [1937] A.C. 326.

¹⁰ Le système dualiste s'oppose au système moniste qui ne fait pas de distinction entre la sphère juridique internationale et la sphère juridique interne d'un État. Dans un système dualiste, pour que le droit international produise des effets en droit interne, il faut que l'État adopte dans son droit interne ce qui a été adopté à l'international.

¹¹ *Loi sur le ministère des Relations internationales, à jour au 1^{er} avril 2016*, Québec, Éditeur officiel du Québec, 1967, article 11.

les conditions de validité et la mise en œuvre des programmes qui en découlent ainsi que la mise en œuvre des traités signés par le Canada¹².

L'action internationale de la province du Québec repose aussi sur les fondements de la doctrine Gérin-Lajoie. À l'occasion du discours prononcé devant les membres du corps insulaire de Montréal, le 12 avril 1965, M. Paul Gérin-Lajoie, alors vice-premier ministre et ministre de l'Éducation, déclarait :

En fait, le Québec ne fait qu'utiliser des pouvoirs qu'il détient. J'irai jusqu'à dire que le Québec commence seulement à utiliser pleinement les pouvoirs qu'il détient. Ce n'est pas parce qu'il a négligé dans le passé d'utiliser ces pouvoirs, qu'ils ont cessé d'exister. Dans tous les domaines qui sont complètement ou partiellement de sa compétence, le Québec entend désormais jouer un rôle direct, conforme à sa personnalité et à la mesure de ses droits¹³.

Cette doctrine est comprise comme le prolongement des compétences provinciales sur la scène internationale. Encore aujourd'hui, c'est cette doctrine qui guide la politique internationale du Québec. Par ailleurs, les différents gouvernements du Québec, qu'ils aient été libéraux, unionistes ou péquistes, ont toujours appuyé cette doctrine. Le premier ministre Jean Charest l'endossa et laissa même entendre que le gouvernement du Québec voulait aller plus loin encore, comme en témoignent son voyage au Mexique et son discours devant les étudiants de l'ENAP en février 2004¹⁴ :

Lorsque le gouvernement du Québec est le seul gouvernement compétent pour appliquer un engagement international, il est normal qu'il soit celui qui prenne cet engagement. En somme, il revient au Québec d'assumer, sur le plan international, le prolongement de ses "compétences" internes. [...] En d'autres mots, ce qui est de compétence québécoise chez nous est de compétence québécoise partout¹⁵.

¹² *Ibid.*, article 19.

¹³ Paul GERIN-LAJOIE, *Allocution du ministre de l'Éducation, M. Paul Gérin-Lajoie, aux membres du Corps consulaire de Montréal*, 12 avril 1965, Windsor, p. 3.

¹⁴ Robert AID, «La doctrine Gérin-Lajoie - Signé André Patry, La « diplomatie » québécoise telle que conçue par le pionnier des relations internationales du Québec », *Le Devoir*, 9 mars 2005, [En ligne] <http://www.ledevoir.com/politique/canada/76516/la-doctrine-gerin-lajoie-signé-andre-patry> (page consultée le 20 avril 2016).

¹⁵ ENAP, Observatoire de l'administration publique, Nelson MICHAUD, (collab.) et, Marc T.

Charest désirait que le Québec soit engagé, aux côtés du gouvernement fédéral, dans le processus de négociations des engagements internationaux susceptibles d'avoir des répercussions sur les politiques du gouvernement.

La conclusion d'ententes, d'accords ou d'arrangements ayant une portée extraterritoriale avec le gouvernement du Canada fait aussi partie du cadre pratique de cette doctrine. Le protocole convenu avec le Canada en 1971 sur les modalités d'admission du gouvernement québécois au sein des activités et des programmes de l'Agence de coopération culturelle et technique de la Francophonie, aujourd'hui connue sous le nom de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF), en est un bon exemple¹⁶. Cet accord permet au Québec d'assurer une présence identifiée au sein de la délégation canadienne, tout en lui accordant également le droit de parler en son nom propre pour les domaines qui relèvent de sa compétence. L'Entente Couture-Cullen, signée en 1978, en est un bon exemple. Cette entente octroie au Québec le pouvoir de définir ses propres critères de sélection en matière d'immigration et de choisir les immigrants indépendants qu'il désire accueillir¹⁷.

Il est intéressant de noter qu'il n'existe pas d'équivalent idéologique à la doctrine Gérin-Lajoie dans les autres provinces du Canada. Les fondements de l'action internationale des autres provinces sont sensiblement les mêmes qu'au Québec, mais le Québec se distingue par la pérennité et la constance de ses interventions¹⁸.

Avec des actions de type *ad hoc* à l'origine de ses relations internationales,

BOUCHER (collab.), *Les relations internationales du Québec comparées*, Québec : l'Observatoire, 2006, p. 5.

¹⁶ ENAP, *op. cit.*, p. 5.

¹⁷ En 1991, l'Entente Cullen-Couture a été remplacée par l'Accord Canada-Québec relatif à l'immigration et à l'admission temporaire des aubains, plus communément appelé « Entente Gagnon-Tremblay-McDougall ».

¹⁸ ENAP, *op. cit.*, p. 6.

le Québec ne disposait pas, à proprement dit, d'une politique étrangère pour guider ses interventions. La rationalisation de l'action internationale du Québec est apparue au fil de l'accroissement de son poids diplomatique. Le basculement des relations internationales du Québec vers une logique de politique étrangère commence à s'opérer avec le premier énoncé de politique sur les relations internationales du ministre Bernard Landry en 1985¹⁹.

Aujourd'hui, les intérêts du Québec liés à son implication internationale sont nombreux. Ceci s'explique d'une part par le nombre de prérogatives juridictionnelles dont il dispose, mais aussi par l'avènement de la mondialisation qui a contribué à multiplier les dossiers où les responsabilités du gouvernement provincial sont affectées. À la lumière des enjeux qui découlent de cette évolution, le Québec déploie aujourd'hui son action internationale en fonction de cinq objectifs²⁰ :

- 1) Renforcer la capacité d'action et d'influence de l'État québécois;
- 2) Favoriser la croissance économique et la prospérité du Québec;
- 3) Contribuer à la sécurité du Québec et du continent nord-américain;
- 4) Promouvoir l'identité et la culture du Québec;
- 5) Contribuer à l'effort de solidarité internationale.

C'est cet énoncé de politique internationale qui fait office de politique étrangère et qui guide les actions du Québec à l'international depuis 2006.

¹⁹ MINISTÈRE DES RELATIONS INTERNATIONALES, *Le Québec dans le monde, le défi de l'interdépendance, Énoncé de politique des relations internationales*, Québec, Gouvernement du Québec, 1985.

²⁰ MINISTÈRE DES RELATIONS INTERNATIONALES. *Politique internationale du Québec. La force de l'action concertée*. Québec : Gouvernement du Québec, 2006, p. 23.

1.3. Une diplomatie parlementaire québécoise ou des relations interparlementaires ?

En marge de la diplomatie gouvernementale se développe progressivement une autre tendance, souvent ignorée par les chercheurs en relations internationales, la diplomatie parlementaire. La définition de ce concept ne fait toujours pas l'objet d'un consensus auprès de la communauté scientifique. Pour les besoins de l'essai, c'est la définition de Weisglas et de Boer qui est retenue. Pour eux, la diplomatie parlementaire se caractérise par :

l'ensemble des activités internationales menées par les parlementaires afin d'accroître la compréhension mutuelle entre les pays, pour s'aider les uns les autres dans l'amélioration du contrôle des gouvernements et de la représentation d'un peuple et pour accroître la légitimité démocratique des institutions intergouvernementales²¹.

Dès lors, on entend par diplomatie parlementaire l'ensemble des activités et des relations qui rassemblent les membres de différents parlements. Autrement dit, le terme diplomatie parlementaire est ici synonyme de relations interparlementaires.

Deux grands principes guident l'action des relations interparlementaires et internationales de l'Assemblée nationale²². D'abord, en vertu du principe de séparation des pouvoirs, l'ANQ mène de manière autonome ses actions internationales. Elle poursuit des objectifs qui lui sont propres, choisit ses partenaires et adopte un calendrier d'activités indépendant de l'action gouvernementale. Les relations internationales de l'ANQ sont également guidées par le respect du pluralisme politique, en reflétant les intérêts et les sensibilités politiques des divers partis représentés à l'Assemblée. Ceci assure le caractère

²¹ Frans W. WEISGLAS, et Gonnine DE BOERB, « Parliamentary Diplomacy », *The Hague Journal of Diplomacy*, vol. 2 (2007), p. 94.

²² ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC, Les relations interparlementaires et internationales de l'Assemblée nationale du Québec, Québec, Assemblée nationale du Québec, 41^e législature, juillet 2014.

non partisan des activités internationales tout en favorisant l'expression d'une pluralité de point de vue.

Les activités diplomatiques de l'Assemblée nationale se regroupent dans trois sphères d'action. D'abord, l'ANQ est membre de trois organisations interparlementaires internationales : l'Assemblée parlementaire de la Francophonie (APF), l'Association parlementaire du Commonwealth (APC) et la Confédération parlementaire des Amériques (COPA). Elle entretient également des relations avec les élus américains par sa participation à deux organisations interparlementaires : le *Concil of State Governments* (CSG) et sa région de l'Est, l'*Eastern Regional Conference* (ECR) ainsi qu'avec la *National Conference of State Legilsature* (NCSL). On qualifie ce type de relations comme étant multilatérales. Ces organisations interparlementaires mettent généralement l'accent sur des enjeux globaux qui nécessitent une action concertée entre plusieurs États. L'APF a pour mission la promotion de la démocratie, l'État de droit et les droits de la personne au sein de la communauté francophone. La COPA poursuit sensiblement le même objectif, mais sur le continent américain. Elle ajoute un volet de renforcement des moyens d'action de ses membres dans le cadre du processus d'intégration économique continental.

Ensuite, l'Assemblée nationale a signé des ententes de collaborations bilatérales avec des parlements à l'étranger, mais également au Canada. L'établissement de liens privilégiés entre deux parlements au sein d'une association formelle a généralement pour but de favoriser la coopération interparlementaire sur le plan législatif, culturel, économique et technique, en plus de créer des liens d'amitié entre les parlementaires. Les parlementaires se rencontrent pour discuter des sujets appelés à être légiférés comme l'environnement, l'énergie, la santé, les services sociaux, etc. Ces échanges permettent aux parlementaires de débattre, d'arriver à des positions communes et d'identifier des secteurs de coopération potentielle.

L'Assemblée nationale conduit aussi des missions d'accueils de type *ad hoc* qui regroupent des activités de nature multilatérale et bilatérale non statutaires ou non institutionnalisées. Ces missions sont non récurrentes. Elles comprennent l'accueil de délégations de parlementaires ou de représentants étrangers, la présence à des conférences thématiques pertinentes et la participation à des missions à l'étranger, notamment l'accompagnement du président de l'Assemblée, d'une délégation d'une commission parlementaire ou d'un député.

Bref, à travers ces trois sphères d'action, l'ANQ veut renforcer l'efficacité de l'institution parlementaire et des élus dans leurs fonctions, contribuer à l'édification d'une communauté mondiale fondée sur la démocratie, la paix, la justice et la prospérité, promouvoir les secteurs d'excellence du Québec, en plus de faire rayonner l'institution sur la scène internationale.

PARTIE II.

RÔLES DU DÉPUTÉ À L'INTERNATIONAL

Pour saisir ce que les parlementaires apportent à la politique internationale du Québec, il est avant tout nécessaire de préciser la nature de leurs tâches à l'international. Cette section part de la prémisse que le rôle du député dans la diplomatie parlementaire est hybride. Il est d'abord composé de ses fonctions traditionnelles nationales – représentant, contrôleur et législateur – transposées à l'international. Le député qui sort du cadre de son assemblée législative n'occupe évidemment pas de manière identique ces fonctions. Certes, certains parallèles peuvent être dressés pour explorer son rôle à l'international. Aussi, les relations interparlementaires comportent un important volet de coopération technique parlementaire. C'est ce nouveau chapeau que portent nos élus à l'international qui est ici exposé.

2.1. Représentant et promoteur des intérêts de la population québécoise

En sa qualité d'élu, le député dispose de la légitimité démocratique pour faire valoir les intérêts, les besoins et les préoccupations des membres de la société qu'il représente. Il joue le rôle d'intermédiaire entre ses commettants et l'appareil gouvernemental. C'est le promoteur du potentiel socio-économique et culturel, de ses ressources et institutions et de ses développements technologiques. Dans cette fonction de représentant de la population, le député se doit de s'élever au-dessus de la partisanerie pour défendre l'intérêt collectif.

Même si le parlementaire représente un territoire bien défini par la carte électorale du Québec, cette fonction est aujourd'hui appelée à se déployer à l'international. La diplomatie parlementaire est, comme le dit Jacques Chagnon, le prolongement naturel des responsabilités des parlementaires en tant que

représentants de leur population²³. Lorsque les parlementaires se rencontrent dans le cadre d'activités internationales prenant la forme de forums axés sur les échanges, le député agit à la fois à titre de représentant de l'Assemblée nationale et de ses commettants. Grâce au principe d'autonomie, il ne représente pas le gouvernement, mais bien le Parlement, sans distinction idéologique. Les députés agissent à titre de porte-parole et défenseurs de la population québécoise. Ainsi, si la diplomate représente le Québec à l'étranger, le parlementaire lui, représente les Québécois.

Durant ces échanges interparlementaires de types bilatéraux, les parlementaires présentent des moments significatifs de l'actualité politique québécoise en lien avec un thème d'étude choisi. Par exemple, ils font état des défis que doit relever le Québec en matière de formation professionnelle et technique, des problématiques auxquelles doivent faire face les régions éloignées ou des débats qui ont cours au Québec relativement à l'intégration des immigrants²⁴. C'est l'occasion pour ces derniers de sensibiliser leurs homologues aux différents problèmes rencontrés par l'État québécois.

Au plan multilatéral, c'est principalement dans les commissions interparlementaires mandatées pour étudier des enjeux spécifiques que les parlementaires peuvent participer aux échanges et représenter leur population. C'est l'occasion de présenter le point de vue des sections québécoises sur les questions débattues lors de la réunion, que ce soit sur les thèmes à l'étude ou sur

²³ Jacques, CHAGNON, *Notes d'allocutions de M. Jacques Chagnon, président de l'Assemblée nationale du Québec, à l'occasion d'une table ronde organisée par la Commission UIP des Affaires des Nations Unies dans le cadre de la 127^e Assemblée de l'Union interparlementaire : Le Multilatéralisme et le rôle de la diplomatie parlementaire*, Québec, Assemblée nationale du Québec, 12 octobre 2012, p. 2.

²⁴ COMITE MIXTE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE DU QUEBEC ET DU PARLEMENT DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE DE BELGIQUE. *XXII^e session*, Bruxelles (Belgique), Assemblée nationale du Québec, 10 au 15 octobre 2011 ; COMMISSION INTERPARLEMENTAIRE FRANCO-QUÉBÉCOISE, *XXVII^e session*, Paris et Bordeaux (France), Assemblée nationale du Québec, 13 au 17 octobre 2014 ; DELEGATION DE L'ASSEMBLEE NATIONALE POUR LES RELATIONS AVEC LA BAVIERE. *Visite de la délégation de la Commission du travail et des affaires sociales du Bundestag*, Québec, Assemblée nationale du Québec, 6 octobre 2011.

les programmes de coopération des différentes organisations interparlementaires. Les délibérations des parlementaires ont pour objectif ultime d'apporter des changements importants et valables à l'échelle nationale et internationale.

2.2. Contrôleur de l'exécutif par la « responsabilité collective »

Le parlement offre aux députés les moyens de surveiller, de questionner et de contester l'exécutif. Différents pouvoirs, procédures et règles formelles permettent ainsi ce contrôle parlementaire sur le gouvernement. On compte parmi ceux-ci le vote de confiance, le débat des mesures et de l'action du gouvernement, l'examen et l'approbation des projets de loi par les commissions (permanentes ou temporaires, spécialisées ou généralistes), le questionnement et l'interpellation des ministres, et l'approbation (ou le rejet) des projets de loi et des mesures fiscales par un vote.

Hors du cadre de son assemblée, le parlementaire ne dispose pas d'outils formels pour exercer un contrôle sur « l'exécutif international ». Cette fonction se transpose en effet plutôt mal de par sa nature. Certaines organisations internationales sont toutefois liées à une organisation internationale en particulier où sont réunis les gouvernements des États. On peut penser ici à l'Union interparlementaire (UIP) qui est l'homologue parlementaire de l'Organisation des Nations Unies ou à l'APF qui est l'assemblée consultative de l'OIF²⁵. Ainsi, lorsque les parlementaires québécois participent à la Conférence ministérielle de la francophonie par l'intermédiaire des travaux de l'APF, ces derniers présentent et défendent leurs positions sur les sujets traités²⁶. Ils

²⁵ *Déclaration de la deuxième conférence mondiale des présidents de parlements, Comblant le déficit démocratique dans les relations internationales : un plus grand rôle pour les parlements*, New York, Nations Unies, 7 au 9 septembre 2005, [En ligne] <http://www.ipu.org/splz-f/sp-conf05/declaration.pdf> (page consultée le 22 avril 2016).

²⁶ CONFÉRENCE MINISTÉRIELLE DE LA FRANCOPHONIE, *31e Conférence*, Ervean (Arménie), Assemblée nationale du Québec, 9 au 11 octobre 2015.

peuvent ainsi apporter une perspective parlementaire dans la recherche de solutions effectuée par les gouvernements de la Francophonie. C'est ce qu'on pourrait appeler une « responsabilité collective » plutôt qu'un contrôle de l'exécutif.

Cette « responsabilité collective » est cependant généralement limitée, en raison du manque de pouvoirs formels des organisations interparlementaires à faire respecter l'application des résolutions et des demandes faites par l'assemblée interparlementaire à l'organisation internationale. De plus, il s'avère difficile d'évaluer l'impact réel de ce contrôle collectif par l'intermédiaire d'institutions interparlementaires tant sur la législation internationale que nationale.

Les informations recueillies lors de ces échanges internationaux peuvent néanmoins aider les parlementaires à être mieux outillés lors de l'exercice de cette fonction à l'ANQ. En 2006, on estimait que « 40 % des lois de niveau fédéral s'inspirent, en totalité ou en partie, du droit international »²⁷. Si le calcul n'a pas été fait pour les lois de la province du Québec, on peut cependant supposer que l'impact du droit international sur la législation québécoise est non négligeable. Les traités internationaux concernent à présent davantage des domaines d'activités qui relèvent des compétences des provinces telles l'éducation, les subventions aux entreprises, la formation professionnelle, l'environnement, etc. Ainsi, l'article 23.3 de la *Loi sur le ministère des Relations internationales* prévoit généralement deux heures de débats pour l'adoption ou le rejet d'un accord international. Cette évolution du rôle du député contrôleur permet de combler le déficit démocratique des relations internationales. Les citoyens sont aujourd'hui

²⁷ Stéphane PAQUIN, « Mais où est le peuple », dans PAQUIN, Stéphane (dir.), *Histoire des relations internationales du Québec*, Montréal, LBV, 2006, p. 326.

conscients de l'importance de certaines questions et ils demandent à leurs représentants que ces derniers interviennent sur la scène internationale.

Outre le cadre de l'OIF, l'APF est également invitée à prendre part à différentes activités menées par d'autres organisations internationales d'envergure. En 2015, l'APF a participé aux rendez-vous majeurs de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), a pris part aux réunions annuelles de la Banque mondiale et du Fonds monétaire international, a collaboré au travail d'ONU Femmes et a signé un accord de coopération avec l'UNESCO et ONUSIDA²⁸. On ne pourrait ici parler de responsabilité collective, car l'APF n'agit pas ici à titre d'assemblée consultative auprès de ces organisations. Il s'agit plutôt d'une participation aux activités ou d'une collaboration pour atteindre des objectifs partagés. Par cette participation, l'APF fait tout de même valoir les intérêts et visions des parlementaires de la Francophonie aux gouvernements des États membres de ces organisations.

2.3. Initiateur de législation internationale

À titre de législateur, le parlementaire participe à l'élaboration de législations économiques, sociales, culturelles et environnementales qui visent à assurer le bien-être de la population québécoise. Devant la complexité des enjeux contemporains, les parlementaires individuellement, et les parlements en tant qu'institutions, sont appelés à faire leur part dans la résolution de problèmes complexes qui exigent une approche multiples facettes.

Au plan international, les différentes organisations interparlementaires pour lesquelles l'ANQ est membre peuvent émettre des actes non contraignants.

²⁸ ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE DE LA FRANCOPHONIE. « Les organisations internationales ». APF. *Site de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie*, [En ligne]. <http://apf.francophonie.org/-Les-organisations-internationales-.html> (page consultée le 20 avril 2016).

Par exemple, l'assemblée plénière de l'APF adopte « des motions, vote des résolutions et émet des avis et recommandations conformes à ses objectifs »²⁹. Quant à la COPA, se sont les membres du comité exécutif qui adoptent généralement des résolutions sous la forme de consensus. Ces actes non contraignants portent sur différents enjeux internationaux allant de l'érosion côtière au financement des partis politiques, en passant par le développement raisonné et encadré des biocarburants³⁰. Ils s'adressent généralement aux gouvernements afin que ceux-ci adoptent les mesures contraignantes nécessaires à la réalisation des objectifs défendus.

Les résolutions adoptées dans le cadre de ces deux forums interparlementaires peuvent porter également sur des situations de crise politique et appellent au respect des institutions multilatérales et au dialogue comme voie privilégiée de résolutions des conflits.

Enfin, les différentes ententes interparlementaires de type bilatérales permettent aussi aux parlementaires de prendre des décisions ou des résolutions à la majorité absolue, à la double majorité ou par chacune des parties³¹. Ces résolutions servent plutôt ici à recommander l'implantation de mécanisme de coopération entre les deux assemblées pour favoriser la coopération interparlementaire. Les membres de l'Association parlementaire Québec-Massachusetts ont, à titre d'exemple, unanimement adopté une résolution recommandant la formation d'un Conseil de recherche collaborative « en vue

²⁹ *Règlement de l'Association parlementaire de la Francophonie, à jour le 24 juillet 2009*. [En ligne], <http://apf.francophonie.org/Reglement-de-l-APF-juillet-2009.html>

(page consultée le 16 avril 2016), article 9.3.1.

³⁰ CONFÉDÉRATION PARLEMENTAIRE DES AMÉRIQUES, *XIX^e réunion du comité exécutif de la COPA*, San Juan (Porto Rico), Assemblée nationale du Québec, 15 au 17 avril 2015 ; ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE DE LA FRANCOPHONIE, *40^e session de l'APF*. Ottawa, Assemblée nationale du Québec, 3 au 8 juillet 2014.

³¹ La nouvelle entente avec la Louisiane, en son article 5, précise que toute décision ou résolution doit être adoptée par les deux parties. Les ententes avec l'Assemblée législative de la Nouvelle-Écosse et avec celle de l'Ontario ne prévoient pas la possibilité d'adopter des résolutions.

d'explorer les nouvelles plateformes, technologies et approches qui ouvriront la voie à des idées et à des politiques novatrices en matière d'enseignement et d'apprentissages [...] »³².

2.4. Nouveau rôle du député : la coopération technique parlementaire

L'institutionnalisation des organisations parlementaires multilatérales telles que l'APF ou la COPA a favorisé l'approfondissement de la coopération parlementaire. À la suite de la vague de démocratisation dans les années 60, de nombreux parlements du Sud ont intégré les associations parlementaires internationales, ce qui a permis d'implanter une coopération parlementaire tenant compte davantage des disparités économiques entre les pays membres et de l'absence de tradition parlementaire. Principalement composée d'échanges, de séminaires et de colloques, la coopération parlementaire est aujourd'hui munie de programmes plus formels et de support à la mise en place et à l'accompagnement des institutions démocratiques.

Avec l'APF, l'ANQ participe au programme Noria qui porte sur le renforcement des capacités en matière de production, de gestion et de diffusion de l'information législative interne de certains parlements francophones du Sud. C'est dans ce cadre que l'ANQ collabore, par exemple, à l'organisation de visites destinées aux responsables des services de documentation, bibliothèques et archives des assemblées du Cap-Vert, du Liban, du Maroc et de Tunisie ou aux responsables des services législatifs des parlements du Burkina Faso, du Congo, du Niger et du Sénégal³³.

Au sein de la COPA, l'ANQ participe à des missions d'observations

³² ASSOCIATION PARLEMENTAIRE QUÉBEC-MASSACHUSETTS, *II^e session*, Boston, Assemblée nationale du Québec, 4 au 7 mars 2016.

³³ ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE DE LA FRANCOPHONIE, « Formation et stages », APF. *Site de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie*, [En ligne] <http://apf.francophonie.org/-Formation-et-stages-39-.html> (page consultée le 15 avril 2016).

électorales. La Section du Québec est par ailleurs titulaire de la présidence de la Commission de la démocratie et de la paix de la COPA, commission dont relève l'organisation des missions d'observation électorale. En juin 2015, le député de la Prairie, Monsieur Richard Merlini, a agi à titre de chef de mission lors des élections générales du Mexique. Il s'agissait de la 15^e mission électorale organisée par la COPA depuis que cette dernière s'est dotée d'un cadre réglementaire pour l'organisation de telles missions. Le déploiement de ces missions est encadré par le Règlement des missions d'observation électorale de la COPA et par le Guide de l'observateur. À l'issue de chaque mission, les parlementaires écrivent un rapport qui synthétise les observations et énonce leurs conclusions.

L'ANQ s'est dotée d'un mandat de coopération technique parlementaire en 1996. Elle a su tirer profit de ses origines françaises et britanniques tout en s'insérant dans une réalité nord-américaine. Cette diversité lui permet de jouer un rôle polyvalent dans le développement parlementaire. Son histoire n'étant pas entachée par un lourd passé colonial, l'ANQ a généralement plus de facilité à œuvrer à la consolidation et au renforcement des capacités des parlements.

Au fil des ans, l'ANQ a mis ses experts à la disposition de 16 parlements, principalement en Afrique francophone et en Haïti. Elle propose des offres de services définis en adéquation avec les besoins des parlements, dans l'ensemble des secteurs d'activités liés à la mission de ce type d'institution. On peut citer en exemple l'échange avec les parlementaires du Maroc sur l'impact des frais de déplacement sur la présence de députés ou les dons de livres que l'Assemblée fait à la Fondation culture à partager³⁴.

³⁴ Jacques CHAGNON, *Entretien sur la diplomatie parlementaire*, Québec, Joëlle Boucher-Kirouac, 11 mai 2016 ; FONDATION CULTURE À PARTAGER, *Mission et objectifs*, [En ligne], <http://www.culturesapartager.org/mission.php> (page consultée le 29 juin 2016).

Les actions interparlementaires de types bilatérales sont également un moyen pour exercer une coopération technique entre deux parlements. Les ententes que signent les parlements sont généralement des ententes de coopération bilatérales parlementaires.

PARTIE III.

APPORT DU DÉPUTÉ DANS LA POLITIQUE INTERNATIONALE DU QUÉBEC

Cette dernière partie expose les apports du député à la politique internationale du Québec. Il s'agit ici de détailler d'abord chacun des objectifs de la politique internationale du Québec pour ensuite présenter comment le député peut y contribuer par son rôle à l'international.

3.1. Renforcement de la capacité d'action et d'influence de l'État québécois

Le premier axe de la politique internationale du Québec se concentre autour du renforcement de la capacité d'action et d'influence de l'État québécois. Dans cet univers interconnecté, de plus en plus de normes ou de standards découlent des conventions ou des accords internationaux. Cela a un impact direct sur le gouvernement du Québec et sa capacité d'adopter des lois. C'est pour cette raison que ce dernier cherche à influencer les autres États dans le sens de ses intérêts et des valeurs québécoises. Or, comme il est un état fédéré, il veut accroître sa présence et son action auprès des organisations internationales tout en intensifiant ses relations avec les décideurs politiques à l'étranger.

Tant sur le plan bilatéral que multilatéral, le rôle traditionnel de représentant de la population contribue à intensifier les relations avec les décideurs politiques des pays, États fédérés ou régions avec lesquels le Québec partage des intérêts. En consolidant les liens entre des individus qui partagent une même culture professionnelle, une certaine liberté de parole et indépendance, on peut faciliter la conduite des négociations diplomatiques. L'aspect personnel des relations entre parlementaires s'avère un aspect clé dans la représentation des intérêts québécois à l'international. Les députés québécois

peuvent en effet faire pression sur leurs confrères qui, à leur tour, tenteront d'influencer leur gouvernement respectif.

Les membres du pouvoir législatif n'ont évidemment pas la volonté de se faire les négociateurs officiels de leur gouvernement. La séparation des pouvoirs législatif et exécutif demeure importante dans la conduite des relations internationales. Leurs interventions contribuent toutefois à informer et à influencer leurs homologues étrangers. De manière formelle, on peut citer la députée de Hull et vice-présidente de l'Assemblée, Madame Maryse Gaudreault, qui a souligné fortement la nécessité pour les États de lever leurs réserves à l'égard de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discriminations à l'égard des femmes (CEDEF)³⁵. Informellement, on pense aux discussions lors des soupers ou soirées cocktail ayant lieu après les séances de travail et où les députés peuvent continuer leur travail de porte-parole de la population québécoise.

On peut citer aussi un exemple personnel du président de l'ANQ, Jacques Chagnon. En 2011, une directive émise par la France venait limiter la possibilité pour les étudiants étrangers en France d'y travailler après leurs études. Cette directive a entraîné des avis d'expulsion pour au moins 500 étudiants, dont une doctorante québécoise inscrite dans une université française. Les représentants du gouvernement se sont saisis de la situation, mais l'action a été appuyée et complétée par la diplomatie parlementaire et l'intervention du Président auprès de ses homologues français³⁶. Cette utilisation de canaux additionnels de communications plus souples et plus directs a été décisive dans la régularisation de cette situation.

³⁵ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE DE LA FRANCOPHONIE, *Réunion intersessionnelle du réseau des femmes parlementaires de l'APF*, Vallée d'Aoste (Italie), Assemblée nationale du Québec, 5 au 7 février 2015.

³⁶ Jacques CHAGNON, *Entretien sur la diplomatie parlementaire*, op. cit.

Les activités de « contrôle collectif » de l'APF à l'OIF et les participations des députés aux grands forums internationaux à l'ONUSIDA, à l'UNESCO ou à l'OMC contribuent à accroître l'action et la présence du Québec auprès des organisations internationales. Son rôle actif dans ces différentes organisations permet de renforcer la capacité d'action et d'influence de l'État québécois.

La fonction du député législateur peut aussi lui permettre de se saisir des opportunités que lui offre la diplomatie parlementaire pour influencer le droit international. En regardant les travaux interparlementaires de l'ANQ, deux exemples majeurs viennent à l'esprit. D'abord, la Déclaration de Québec par laquelle les parlementaires ont réaffirmé leur engagement pour la promotion du droit des femmes à travers le monde démontre le rôle complémentaire de la diplomatie parlementaire. Cette déclaration est le résultat du séminaire interparlementaire sur le 20^e anniversaire de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing. Depuis, les parlementaires québécois ont fait circuler cette déclaration dans divers réseaux interparlementaires. Elle fut ainsi présentée aux ministres francophones responsables de la condition féminine en marge de la réunion de la Commission de la condition de la femme de l'ONU. En présence de la Secrétaire générale de la Francophonie, la députée de Hull et vice-présidente de l'ANQ, Maryse Gaudreault, a incité les ministres francophones de la condition féminine à mettre en œuvre les recommandations incluses dans la Déclaration de Québec³⁷.

Le deuxième exemple probant de cette complémentarité entre la diplomatie des pouvoirs exécutif et législatif est l'adoption de la Convention internationale sur la diversité des expressions culturelles de l'UNESCO. Cet instrument juridique relevant du droit international « est venu consacrer la

³⁷ ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE DE LA FRANCOPHONIE, *Concertation ministérielle de la Francophonie et 59^e session de la Commission de la condition de la femme de l'ONU*, New York, Assemblée nationale du Québec, 9 au 12 mars 2015.

reconnaissance du droit de l'État de formuler et de mettre en œuvre une politique culturelle »³⁸. Les parlementaires de l'espace francophone, incluant ceux du Québec, ont joué un rôle primordial dans l'élaboration de cet instrument juridique international. Ils ont été parmi les premiers à prendre les mesures nécessaires pour protéger leurs expressions culturelles. Dès le début, les parlementaires de la Francophonie ont recommandé aux chefs d'États et de gouvernements de contribuer à l'élaboration d'un tel instrument juridique international.

Non seulement l'ANQ a participé au tout début de ce processus de « législation » internationale, mais elle s'est lancée, en collaboration avec le gouvernement du Québec, dans une grande campagne diplomatique en vue de l'adoption et de la ratification de la Convention. En 2011, l'ANQ organisait une importante Conférence interparlementaire sur la diversité des expressions culturelles. Rassemblant des parlementaires, des représentants d'organisation internationale et experts du secteur culturel, cette conférence marquait le cinquième anniversaire de la Convention. Au terme de l'activité, les parlementaires ont adopté la Déclaration de Québec, un plan d'action visant la promotion et l'application concrète de la Convention dans l'espace francophone. Bien que la mise en œuvre de la Convention incombe au pouvoir exécutif, cela ne veut pas dire pour autant que les parlementaires n'ont pas un rôle essentiel à jouer. Ces derniers sont des acteurs clés dans la promotion de cette convention auprès de leurs homologues étrangers.

³⁸ CHAGNON, Jacques. Allocution du député de Westmount-Saint-Louis et président de la Commission de l'éducation à l'Assemblée nationale du Québec, M. Jacques Chagnon, sur la campagne diplomatique du Québec en vue de l'adoption et de la ratification de la «Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles » de l'UNESCO, 12 octobre 2006. Symposium « Diversité culturelle, identités et mondialisation » de l'Association internationale de science politique, Université Concordia, pavillon Samuel Bronfman, Montréal, Québec: [s.n.], 2006. 4 p.
http://www.bibliotheque.assnat.qc.ca/DepotNumerique_v2/AffichageNotice.aspx?idn=2076.

3.2. Favoriser la croissance et la prospérité du Québec

Le deuxième axe de la politique étrangère du Québec vise à favoriser la croissance et la prospérité du Québec. La pérennité du développement économique de la province implique de consolider et d'accroître les échanges économiques avec les États-Unis et les pays d'Europe, tout en diversifiant ses partenaires commerciaux. Le Québec veut également mettre de l'avant, dans ses relations internationales, son savoir-faire.

Par leur rôle intermédiaire entre les citoyens et l'État québécois et par la souplesse des relations qu'il entretient avec diverses assemblées, le député peut apporter une contribution appréciable à la croissance économique du Québec. Les relations bilatérales avec l'Ontario et le Nouveau-Brunswick servent généralement de forums appropriés pour favoriser la croissance économique du Québec. Lors de ces rencontres, on y fait par exemple la promotion des avantages du marché de l'électricité au Québec et de ses impacts sur l'économie et l'industrie manufacturière³⁹.

Excepté pour l'Ontario et le Nouveau-Brunswick, aucune activité à teneur économique n'est répertoriée dans les fiches synthèses des relations bilatérales. On peut cependant supposer que les parlementaires font la promotion de manière informelle des secteurs d'activités économiques d'excellence du Québec auprès de leurs homologues étrangers. Par ses relations privilégiées avec les décideurs politiques et économiques des autres pays, le député peut ouvrir « les portes de l'étranger aux entreprises de son État, de sa région ou de sa circonscription, et apporter ainsi un appui efficace aux PME qui tentent de

³⁹ ASSOCIATION INTERPARLEMENTAIRE ONTARIO-QUÉBEC, *17^e Assemblée générale*, Toronto, Assemblée nationale du Québec, 18 au 20 novembre 2010 ; ASSOCIATION INTERPARLEMENTAIRE ONTARIO-QUÉBEC, *19^e Assemblée générale*, Toronto, Assemblée nationale du Québec, 9 au 11 mai 2013.

conquérir de nouveaux marchés »⁴⁰.

Sur le plan multilatéral, les parlementaires peuvent également jouer un rôle, quoique minime, dans le processus de négociations des accords interétatiques. Garants de la démocratie, les parlementaires confèrent généralement un caractère démocratique à ces accords. Récemment, on peut penser à la délégation de parlementaires québécois qui étaient présents lors de la Conférence de Paris 2015 sur le climat. Ces derniers ont participé aux activités sans toutefois être de concert avec l'action du gouvernement du Québec. Les parlementaires dans ces forums n'ont pas pour rôle de faire du démarchage à l'échelle internationale en faveur des intérêts économiques, commerciaux ou environnementaux du Québec.

En raison du principe d'autonomie, les députés ne jouent pas un rôle stratégique dans les divers réseaux internationaux et n'ont pas d'implication active dans le secteur des affaires. À ce propos, Jacques Chagnon, souligne qu'il est important de respecter le principe de séparation des pouvoirs exécutif et législatif⁴¹.

3.3. Contribuer à la sécurité du Québec et du continent nord-américain

Contribuer à la sécurité du Québec et du continent nord-américain est le troisième axe de la politique étrangère du Québec. Les distinctions entre sécurité extérieure et sécurité intérieure tendant à s'estomper, toutes les parties intéressées sont appelées à collaborer ensemble. Puisque la sécurité n'est pas réservée exclusivement à l'un des ordres de gouvernement au Canada, le Québec, notamment pour ses pouvoirs en matière d'administration de la justice et de la santé, de ses compétences en environnement, en agriculture, en sécurité

⁴⁰ André BOULERICE, « Le rôle des parlementaires sur la scène internationale ». *Parlements et Francophonie*, No. 108 (juillet 1998), p. 119.

⁴¹ Jacques CHAGNON, *Entretien sur la diplomatie parlementaire, op. cit.*

publique, prend activement part aux recherches de solutions aux problèmes internationaux de sécurité.

Lors de ces rencontres interparlementaires, les parlementaires assistent à des conférences données par des spécialistes sur les sujets à l'étude : partenariat transpacifique, diplomatie, financement public, infrastructure, vieillissement de la population et cyber sécurité sont au programme⁴².

Ces conférences de haut niveau permettent aux députés d'obtenir l'information à jour sur des problèmes auxquels ils sont eux-mêmes confrontés. Les députés peuvent ainsi comparer leur point de vue avec celui des spécialistes, mais également avec des parlementaires ayant une expérience et une culture politique différentes. Les députés québécois retirent de ces expériences une meilleure compréhension des questions étudiées. Par ces activités, les parlementaires québécois s'assurent d'avoir un accès rapide et fiable à l'information stratégique en participant aux travaux d'instances régionales et internationales sur les questions de sécurité non militaire. Ces activités au sein des organisations interparlementaires américaines contribuent aussi à renforcer la coopération en matière de sécurité avec les États-Unis.

Les résolutions de la COPA portant sur des situations de crise politique et appelant au respect des institutions multilatérales et au dialogue contribuent, dans une certaine mesure, à résoudre les questions de sécurité non militaire affectant le continent américain. Ainsi, en participant aux travaux de l'instance régionale et internationale qu'est la COPA, l'ANQ peut aider à résoudre pacifiquement des conflits ou contribuer en amont à empêcher qu'ils surviennent. Par leur travail, les parlementaires peuvent, par exemple, contribuer

⁴² NATIONAL CONFERENCE OF STATE LEGISLATURES., *Activité de la Délégation de l'Assemblée nationale pour les relations avec les États-Unis*, Nashville, Assemblée nationale du Québec, 10 au 13 décembre 2015.

à la négociation d'ententes et au développement de projets susceptibles de protéger et de permettre un accès équitable à l'eau, source potentielle de conflits.

3.4. Promouvoir l'identité et la culture du Québec

Un important volet de la politique de relations internationales du Québec concerne la promotion de l'identité et de la culture du Québec. Par ce quatrième axe, le Québec entend mettre de l'avant les caractères distinctifs et constitutifs de sa culture. L'accent est ainsi mis sur la promotion et le rayonnement de la langue française et des expressions artistiques du Québec.

Les activités interparlementaires de l'APF offrent aux députés québécois une tribune pour promouvoir l'identité et la culture du Québec. La participation des parlementaires québécois aux activités de l'APF contribue au rayonnement institutionnel de l'ANQ et de la société québécoise au sein de l'espace francophone. En tant que représentant de l'ANQ, le député fait valoir l'expertise québécoise en matière linguistique notamment lors des séances de travail de la Commission de l'éducation, de la communication et des affaires culturelles. Un programme d'appui « Promotion de la Francophonie » est destiné aux parlements dont l'usage du français est modérément répandu. Par ce programme, les parlementaires québécois veulent favoriser notamment un meilleur accès à l'information francophone par un apport en documentation française.

Hors du cadre de la francophonie, les présentations que font les parlementaires dans le cadre des activités interparlementaires sont également un moyen de faire connaître la culture québécoise. À titre d'exemple, lors du 37^e Colloque régional canadien de l'APC, le député de Verchères, Monsieur Stéphane Bergeron, a effectué une présentation sur les minorités linguistiques au

Canada, ce qui lui a permis d'expliquer les raisons sous-jacentes et les enjeux liés à la Charte de la langue française⁴³.

Lors des activités interparlementaires, les députés peuvent décider de mettre à l'étude des législations portant sur la protection de la conservation du patrimoine culturel. C'est aussi l'occasion de faire état des stratégies pour mettre en valeur ce patrimoine, qu'il soit culturel ou naturel⁴⁴. On met également à la disposition des États l'expertise culturelle québécoise pour aider au développement du secteur culturel dans les pays en développement. De cette manière, le député promeut la culture du Québec.

Fidèles à leurs engagements, les parlementaires québécois continuent d'encourager l'adhésion à la Convention et travaillent afin que celle-ci s'inscrive dans les législations et réglementations nationales. L'ANQ poursuit son travail au sein de la Commission de l'éducation, de la communication et des affaires culturelles de l'APF. Elle assure un suivi afin que les parlements tiennent compte des nouveaux défis que posent les technologies numériques et les accords de commerces sur la protection de la culture. L'ANQ continue également de porter la voix des parlementaires québécois auprès des instances de l'UNESCO.

3.5. Contribuer à l'effort de solidarité internationale du Québec

Le dernier axe de la politique étrangère du Québec vise à contribuer à l'effort de solidarité internationale. L'action du Québec est en priorité accordée à la formation des ressources humaines et au développement de la bonne gouvernance.

⁴³ ASSOCIATION PARLEMENTAIRE DU COMMONWEALTH, *37^e Colloque régional canadien de l'Association parlementaire du Commonwealth*, Régina, Assemblée nationale du Québec, 12 au 15 novembre 2015.

⁴⁴ COMMISSION INTERPARLEMENTAIRE FRANCO-QUÉBÉCOISE, *VIII^e session*, Paris, Assemblée nationale du Québec, 2 juillet 2013.

En appuyant la COPA, l'ANQ contribue à cet effort de solidarité internationale et concourt à l'édification d'une communauté des Amériques fondée sur le respect de la dignité des droits de la personne, la paix, la démocratie ⁴⁵. De plus, l'ANQ, en prenant une part active en matière d'observation électorale sur le continent américain, confirme son rôle stratégique en matière de consolidation de la démocratie. Le statut d'élu et l'expérience politique du député lui confèrent une légitimité et une autorité morale dans ses interventions auprès des autres pays. Sa connaissance du fonctionnement des institutions démocratiques et son expertise en matière de séparation du pouvoir législatif et exécutif lui permettent de jouer un rôle catalyseur dans la coopération interparlementaire.

Ce nouveau rôle du député s'adresse autant aux députés issus des pays en voie de développement qu'à ceux issus des institutions parlementaires plus établies. Dans le système parlementaire québécois, les élus proviennent de tous les horizons et possèdent des bagages professionnels ou personnels bien différents. En leur permettant d'être en contact avec des élus d'autres institutions parlementaires et de se renseigner sur la situation politique de plusieurs partenaires, on favorise la formation professionnelle des élus. Cela contribue à « parfaire mutuellement les connaissances en tant que représentants, législateurs et ambassadeurs non officiels du Québec »⁴⁶. C'est à l'occasion d'un séminaire organisé par l'APF que le député de Sainte-Rose, Monsieur Jean Habel, a participé à la première session du programme Jeunes pousses de l'APF afin

⁴⁵ CONFÉDÉRATION PARLEMENTAIRE DES AMÉRIQUES. *Mission d'observation électorale de la COPA dans le cadre des élections générales du 7 juin au Mexique*. Mexico : Assemblée nationale du Québec, 3 au 8 juin 2015.

⁴⁶ André BOULERICE, *op. cit.*, p. 116.

d'acquérir notamment de nouvelles expériences et de l'expertise utiles dans son travail de parlementaire⁴⁷.

De plus, les sujets de discussion abordés dans le cadre des forums interparlementaires offrent aux députés la possibilité de s'exprimer, parfois plus facilement qu'à l'ANQ. En effet, le principe d'autonomie permet au député de faire fi de la ligne de parti et de débattre en toute liberté. Ils peuvent ainsi s'exercer dans leur rôle de parlementaire et acquérir des compétences utiles à leur travail quotidien.

Lors des échanges parlementaires de type bilatéral, les députés s'inspirent non seulement de ce qui se fait ailleurs en matière de législation, mais présentent les législations québécoises pertinentes. Les députés présentent par exemple les mécanismes mis en place au Québec pour renforcer la transparence et l'intégrité des institutions publiques et s'enquière des instruments légaux existants en France en matière d'éthique et de déontologie dans la vie politique⁴⁸. C'est ainsi l'occasion de mettre à contribution l'expertise québécoise en matière de politiques publiques pour les pays partenaires. Cet échange des bonnes pratiques permet de continuellement développer le parlementarisme.

Les missions du président peuvent également servir à s'ouvrir à différentes pratiques parlementaires. Lors d'une visite à Londres, le président de l'ANQ en a profité pour s'informer sur le rôle de la présidence et des relations qu'elle entretient avec la vice-présidence de la Chambre des communes, ainsi

⁴⁷ ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE DE LA FRANCOPHONIE. *Première session du programme Jeunes pousses de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie*. Paris et Bruxelles : Assemblée nationale du Québec, 19 au 22 octobre 2015.

⁴⁸ COMMISSION INTERPARLEMENTAIRE FRANCO-QUÉBÉCOISE. *XXVII^e session. op. cit.*

qu'avec les whips et les leaders parlementaires, dans un contexte de gouvernement de coalition⁴⁹.

⁴⁹ ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC. *Mission du Président de l'ANQ auprès du Parlement du Royaume Uni*. Londres : Assemblée nationale du Québec, 28 février au 1^{er} mars 2013.

CONCLUSION

Il a été démontré dans cet essai comment les parlementaires de l'Assemblée nationale pouvaient poser des gestes à l'international allant dans le sens de la politique étrangère du Québec. Si la séparation des pouvoirs et le principe d'autonomie dans les actions interparlementaires de l'ANQ sont présents, il n'empêche que le rôle du député à l'international contribue aux cinq objectifs de la politique internationale du Québec.

La diplomatie parlementaire étant un sujet relativement peu étudié par les chercheurs en relations internationales, il a été nécessaire, dans un premier temps, de fournir une définition et de présenter le cadre dans lequel les activités interparlementaires ont lieu. Pour ce faire, il fallait avant tout différencier les concepts de relations internationales, de politique étrangère et de diplomatie traditionnelle. Par ailleurs, le Québec étant une entité fédérée, il a été utile d'exposer les fondements de la politique étrangère avant de brièvement présenter les objectifs de la politique internationale du Québec.

Pour saisir l'apport des députés dans la politique internationale du Québec, il fallait avant tout expliquer ce que sont leurs fonctions dans le cadre de la diplomatie parlementaire. Cet essai est parti de la prémisse que le rôle du député québécois à l'international est hybride. D'une part, il occupe les mêmes fonctions qu'à l'Assemblée, transposées dans le cadre international. Cet essai ne prétend pas que les fonctions sont complètement identiques. Au contraire, il a dressé certains parallèles pour mieux saisir ce que font les députés dans le cadre des activités interparlementaires. La diplomatie parlementaire comporte également un volet de coopération technique. C'est cette nouvelle fonction qui est octroyée au parlementaire qui forme l'hybridité du rôle du parlementaire à l'international.

Une fois le rôle du parlementaire québécois à l'international exposé, il a été possible d'expliquer comment le député peut compléter la paradiplomatie québécoise. Pour ce faire, chacune des sous-sections détaillait les cinq objectifs de la politique internationale avant d'y analyser le rôle du député. Il a été démontré que le député peut être utile à différents degrés pour chacun des objectifs de la politique étrangère québécoise.

Les différentes fonctions traditionnelles du député transposées à l'international complètent particulièrement bien le premier objectif de la politique internationale, celui concernant le renforcement de la capacité d'action et d'influence de l'État québécois. Les parlementaires peuvent agir à titre de diplomates en posant des gestes au nom de leur gouvernement national ou en étroite collaboration avec celui-ci. Également, par son nouveau rôle, le député québécois contribue aussi grandement à l'effort de solidarité internationale. Son statut d'élu lui confère même une grande légitimité en matière de développement des capacités de gouvernance. En effet, qui peut être mieux placé qu'un député pour former des députés et renforcer le principe de démocratie et d'État de droit dans les pays en développement.

Quant aux objectifs deux, trois et quatre, le rôle du député est moins significatif. Il peut certes contribuer à la croissance et à la prospérité du Québec en représentant les entreprises de sa circonscription, mais les résultats de ses actions, tant dans un cadre bilatéral que multilatéral, sont peu tangibles. C'est le même constat qui peut être fait quant à sa contribution à la sécurité du continent américain et à la promotion de la culture québécoise.

Enfin, il est tout de même possible d'affirmer que les parlementaires assument un rôle de premier plan dans le développement et l'exercice de la politique étrangère du Québec.

ANNEXE

États ou états fédérés avec lesquels l'Assemblée nationale du Québec
a signé une entente de collaboration ou de coopération

États ou états fédérés	Date de la signature de l'entente
Parlement de la Wallonie-Bruxelles	1979
Assemblée nationale de France	1979
Assemblée législative de l'Ontario	1997
<i>Landtag</i> de la Bavière	2002
Parlement de la Catalogne	2002
Parlement wallon	2003
Sénat français	2003
Assemblée législative du Nouveau- Brunswick	2004
Chambre des représentants du Royaume du Maroc	2012
Assemblée législative de la Louisiane	2015

BIBLIOGRAPHIE

Affaire des conventions de travail, P.G. du Canada c. P.G. de l'Ontario. [1937] A.C. 326.

AID, Robert. «La doctrine Gérin-Lajoie - Signé André Patry, La « diplomatie » québécoise telle que conçue par le pionnier des relations internationales du Québec ». *Le Devoir*, 9 mars 2005, [En ligne] <http://www.ledevoir.com/politique/canada/76516/la-doctrine-gerin-lajoie-signe-andre-patry> (page consultée le 20 avril 2016).

ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC. *Les relations interparlementaires et internationales de l'Assemblée nationale du Québec*. Québec : Assemblée nationale du Québec, 41^e législature, juillet 2014.

ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC. *Mission du Président de l'ANQ auprès du Parlement du Royaume Uni*. Londres : Assemblée nationale du Québec, 28 février au 1^{er} mars 2013.

ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC. *Rapport d'activités 2014 – 2015*. Québec : Assemblée nationale du Québec, 2015.

ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE DE LA FRANCOPHONIE. *40^e session de l'APF*. Ottawa : Assemblée nationale du Québec, 3 au 8 juillet 2014.

ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE DE LA FRANCOPHONIE. *Concertation ministérielle de la Francophonie et 59^e session de la Commission de la condition de la femme de l'ONU*, New York : Assemblée nationale du Québec, 9 au 12 mars 2015.

ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE DE LA FRANCOPHONIE. « Formation et stages ». APF. *Site de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie*, [En ligne]. <http://apf.francophonie.org/-Formation-et-stages-39-.html> (page consultée le 15 avril 2016).

ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE DE LA FRANCOPHONIE. *Diplomatie parlementaire: le rôle émergent des parlementaires en diplomatie*. Ottawa: Direction de la recherche parlementaire, Bibliothèque du Parlement, 2002. 218 p.

ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE DE LA FRANCOPHONIE. « Les organisations internationales ». APF. *Site de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie*, [En ligne]. <http://apf.francophonie.org/-Les-organisations-internationales-.html> (page consultée le 20 avril 2016).

ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE DE LA FRANCOPHONIE. *Première session du programme Jeunes pousses de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie*. Paris et Bruxelles : Assemblée nationale du Québec, 19 au 22 octobre 2015.

ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE DE LA FRANCOPHONIE. *Réunion intersessionnelle du réseau des femmes parlementaires de l'APF*. Assemblée nationale du Québec : Vallée d'Aoste (Italie), 5 au 7 février 2015.

ASSOCIATION INTERPARLEMENTAIRE ONTARIO-QUÉBEC. *17^e Assemblée générale*. Toronto : Assemblée nationale du Québec, 18 au 20 novembre 2010.

ASSOCIATION INTERPARLEMENTAIRE ONTARIO-QUÉBEC. *19^e Assemblée générale*. Toronto : Assemblée nationale du Québec, 9 au 11 mai 2013.

ASSOCIATION PARLEMENTAIRE DU COMMONWEALTH. *37^e Colloque régional canadien de l'Association parlementaire du Commonwealth*. Assemblée nationale du Québec : Régina, 12 au 15 novembre 2015.

ASSOCIATION PARLEMENTAIRE QUÉBEC-MASSACHUSETTS. *Ile session*. Boston : Assemblée nationale du Québec, 4 au 7 mars 2016.

BAJTAY, Péter. *Shaping and controlling foreign policy : Parliamentary diplomacy and oversight, and the role of the European Parliament*. European Union : Directorate-General for External Policies Policy Department, 2015, 44 p.

BERRIDGE, G. R. *Diplomacy: Theory and Practice*. 3^e édition. New York: Palgrave Macmillan, 2005. 242 p.

BERUBE, Christiane. « Québec 2008 ou le rayonnement de la francophonie parlementaire ». *Bulletin de la Bibliothèque de l'Assemblée nationale*. Vol. 37, no 2 (Automne 2008), p. 4-7.

BLONDEAU, Jean-Marc. « Le métier de diplomate québécois », dans PAQUIN, Stéphane. *Histoire des relations internationales du Québec*. Montréal : LBV, 2006, p.312.

BOULERICE, André. « Le rôle des parlementaires sur la scène internationale ». *Parlements et Francophonie*. No. 108 (juillet 1998), p. 114-122.

CHAGNON, Jacques. *Allocution du député de Westmount-Saint-Louis et président de la Commission de l'éducation à l'Assemblée nationale du Québec, M. Jacques Chagnon, sur la campagne diplomatique du Québec en vue de l'adoption et de la ratification de la «Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles» de l'UNESCO, 12 octobre 2006*. Symposium « Diversité culturelle, identités et mondialisation » de l'Association internationale de science politique, Université Concordia, pavillon Samuel Bronfman, Montréal, Québec: [s.n.], 2006. 4 p.

http://www.bibliotheque.assnat.qc.ca/DepotNumerique_v2/AffichageNotice.aspx?idn=2076.

CHAGNON, Jacques. *Entretien sur la diplomatie parlementaire*. Québec : Joëlle Boucher-Kirouac, 11 mai 2016.

CHAGNON, Jacques. « La campagne diplomatique du Québec en vue de l'adoption et de la ratification de la Convention sur la diversité culturelle », dans LACHAPELLE, G. d. *Diversité culturelle, identités et mondialisation...* Québec : Presses de l'Université Laval, 2008, p. 23.

CHAGNON, Jacques. « *La diplomatie parlementaire: un outil au service de l'institution, des députés et de leurs commettants* »: notes pour une allocution de Monsieur Jacques Chagnon, président de l'Assemblée nationale du Québec et président de la section du Québec de l'APC. 2012, Edmonton: Association parlementaire du Commonwealth, 2012. 10 p.

CHAGNON, Jacques. *Notes d'allocutions de M. Jacques Chagnon, président de l'Assemblée nationale du Québec. à l'occasion d'une table ronde organisée par la Commission UIP des Affaires des Nations Unies dans le cadre de la 127^e Assemblée de l'Union interparlementaire : Le Multilatéralisme et le rôle de la diplomatie parlementaire.* 12 octobre 2012, Québec : Assemblée nationale du Québec, 8 p.

CHAGNON, Jacques. *Notes d'allocution de M. Jacques Chagnon, président de l'Assemblée nationale du Québec. à l'occasion de la réception offerte dans le cadre de la journée annuelle d'information des chefs de poste de carrière (corps consulaires).* 4 juin 2015, Québec : Assemblée nationale du Québec, 11 p.

CHARBONNEAU, Jean-Pierre. *Notes pour une intervention du ministre à la Conférence sur le fédéralisme 2002 (Suisse) : titre de la conférence : Le fédéralisme dans un monde en transformation, thème : Le fédéralisme et les relations internationales, sous-thème : La mise en oeuvre du droit international.* 2002, Québec: [s.n.], 16 p.
http://www.bibliotheque.assnat.qc.ca/DepotNumerique_v2/AffichageNotice.aspx?idn=12986.

CHARBONNEAU, Jean-Pierre et Dominic DUMONT. «Les relations parlementaires internationales du Québec », dans PAQUIN, Stéphane. *Histoire des relations internationales du Québec.* Montréal : LBV, 2006 p. 298.

COMITE MIXTE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE DU QUEBEC ET DU PARLEMENT DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE DE BELGIQUE. *XXIII^e session.* Bruxelles (Belgique) : Assemblée nationale du Québec, 10 au 15 octobre 2011.

COMMISSION INTERPARLEMENTAIRE FRANCO-QUÉBÉCOISE. *VIII^e session.* Paris : Assemblée nationale du Québec, 2 juillet 2013.

COMMISSION INTERPARLEMENTAIRE FRANCO-QUÉBÉCOISE. *XXVII^e session.* Paris et Bordeaux (France) : Assemblée nationale du Québec, 13 au 17 octobre 2014.

CONFÉDÉRATION PARLEMENTAIRE DES AMÉRIQUES. *XIX^e réunion du comité exécutif de la COPA,* San Juan (Porto Rico) : Assemblée nationale du Québec, 15 au 17 avril 2015.

CONFÉDÉRATION PARLEMENTAIRE DES AMÉRIQUES. *Mission d'observation électorale de la COPA dans le cadre des élections générales du 7 juin au Mexique*. Mexico : Assemblée nationale du Québec, 3 au 8 juin 2015.

CONFÉRENCE MINISTÉRIELLE DE LA FRANCOPHONIE. *31e Conférence*. Ervean (Arménie) : Assemblée nationale du Québec, 9 au 11 octobre 2015.

DE PUIG, Lluís Maria. *Les parlements internationaux*. Strasbourg : Éditions du Conseil de l'Europe, 2008. 120 p.

Déclaration de la deuxième conférence mondiale des présidents de parlements, Comblant le déficit démocratique dans les relations internationales : un plus grand rôle pour les parlements, New York : Nations Unies, 7 au 9 septembre 2005, [En ligne] <http://www.ipu.org/splz-f/sp-conf05/declaration.pdf> (page consultée le 22 avril 2016).

DELEGATION DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE POUR LES RELATIONS AVEC LA BAVIÈRE. *Visite de la délégation de la Commission du travail et des affaires sociales du Bundestag*, Québec : Assemblée nationale du Québec, 6 octobre 2011.

DESSUREAULT, Pascal-André. *L'Assemblée nationale du Québec et les relations parlementaires internationales et analyse comparée entre l'Assemblée nationale du Québec, l'Assemblée nationale française, l'Assemblée nationale du Cameroun et les cantons suisses : document de recherche*. Ste-Foy : P.-A. Dessureault, 1999. 32 p.

ENAP. Observatoire de l'administration publique, MICHAUD, Nelson (collab.) et Marc T. BOUCHER, (collab.). *Les relations internationales du Québec comparées*. Québec : l'Observatoire, 2006, 41 p.

FONDATION CULTURE À PARTAGER. *Mission et objectifs*. [En ligne], <http://www.culturesapartager.org/mission.php> (page consultée le 29 juin 2016).

GAUTRIN, Henri-François. « La conférence interparlementaire sur la diversité des expressions culturelles ». *Bulletin Amérique*. Vol. 20, no 1 (Août 2011), p. 23-25.

GERIN-LAJOIE, Paul. *Allocution du ministre de l'Éducation, M. Paul Gérin-Lajoie, aux membres du Corps consulaire de Montréal*. 12 avril 1965, Windsor, 5 p.

HAREL, Louise. « Les relations internationales de l'Assemblée nationale du Québec ». *Revue parlementaire canadienne*. Vol. 26, no 1 (Printemps 2003), p. 4-7.

HIVER, Émilie R. et Christian WENKE. « Introduction ». *Parlements[s], Revue d'histoire politique*, vol. 1, no. 17 (2012), p. 8-13.

HUIJGH, Ellen. *The Public Diplomacy of Federated Entities: Excavating the Quebec Model*. The Hague: Institute of International Relations Clingendael, 2009. 40 p. (Clingendael Diplomacy Papers: 23).

JEAN-SIMON, Gabriel. « Nouvelle gestion publique » : l'Assemblée nationale et le Ministère des relations internationales à l'heure de la modernisation administrative : mémoire présenté à la Fondation Jean-Charles-Bonenfant. Québec: G. Jean-Simon, 2003. 45 p.

LAKEHAL, Mokhtar. *Le grand livre de la politique, de la géopolitique et des relations internationales: 4 000 termes pour comprendre le discours politique*. Paris: L'Harmattan, 2014. 776 p.

LAVOIE, Lisa. *L'utilité des relations interparlementaires des États fédérés : le cas du Québec au sein de la COPA*. Québec: Lisa Lavoie, 2003. 59 p.

LISEE, Jean-François. La diplomatie publique et culturelle de demain : nouvelles stratégies pour de nouveaux défis : allocution du ministre des relations internationales, de la Francophonie et du commerce extérieur, M. Jean-François Lisée au colloque de l'Association internationale des études québécoises, Québec, le 7 mai 2013. Québec: [s.n.], 2013. 7 p.

http://www.bibliotheque.assnat.qc.ca/DepotNumerique_v2/AffichageNotice.aspx?idn=53854.

Loi sur le ministère des Relations internationales, à jour au 1^{er} avril 2016. Québec : Éditeur officiel du Québec, 1967.

MICHAUD, Nelson. « Le Québec et sa politique étrangère : illusion ou réalité? », dans VENNE, Michel (éd.). *L'annuaire du Québec 2005*. Montréal : Fidès, 2004, p. 697.

MICHAUD, Nelson et Isabelle RAMET. « Québec et politique étrangère : contradiction ou réalité ? ». *International Journal*, vol. 59 (printemps 2004), p. 303-324.

MINISTÈRE DES RELATIONS INTERNATIONALES. *Le Québec dans le monde, le défi de l'interdépendance. Énoncé de politique des relations internationales*. Québec : Gouvernement du Québec, 1985.

MINISTÈRE DES RELATIONS INTERNATIONALES. *Politique internationale du Québec. La force de l'action concertée*. Québec : Gouvernement du Québec, 2006.

NATIONAL CONFERENCE OF STATE LEGISLATURES. *Activité de la Délégation de l'Assemblée nationale pour les relations avec les États-Unis*. Nashville : Assemblée nationale du Québec, 10 au 13 décembre 2015.

PANCRACIO, Jean-Paul. *Dictionnaire de la diplomatie*. Paris: Dalloz, 2007. 684 p.

PAQUIN, Stéphane. « Mais où est le peuple », dans PAQUIN, Stéphane, *Histoire des relations internationales du Québec*, Montréal : LBV, 2006, p. 325.

PAQUIN, Stéphane. *Paradiplomatie et relations internationales : théorie des stratégies internationales des régions face à la mondialisation*. Bruxelles: P.I.E.; Peter Lang, 2004. 184 p.

PLANTEY, Alain. *Principes de diplomatie*. Nouvelle édition. Paris: Éditions A. Pedone, 2000. 458 p.

QUÉBEC (Province). Assemblée nationale. *La démocratie parlementaire à l'ère de la mondialisation : éléments d'une politique de relations parlementaires internationales de l'Assemblée nationale du Québec*. Québec : Assemblée nationale, 1998. 78 p.

QUÉBEC (Province). Assemblée nationale. *Les relations interparlementaires et internationales de l'Assemblée nationale du Québec*. Site de l'Assemblée nationale du Québec. [En ligne], <http://www.assnat.qc.ca/fr/associations/index.html> (page consultée le 11 janvier 2016).

Règlement de l'Association parlementaire de la Francophonie, à jour le 24 juillet 2009. [En ligne], <http://apf.francophonie.org/Reglement-de-l-APF-juillet-2009.html> (page consultée le 16 avril 2016).

SIROIS, Martine. *La coopération interparlementaire : la contribution de l'Assemblée nationale du Québec : essai de stage*. Québec : Martine Sirois, 2010. 42 p.

SMOUTS, Marie-Claude, Dario BATTISTELLA et Pascal VENNESSON. *Dictionnaire des relations internationales 2e édition*. Paris: Dalloz, 2006. 551 p.

TOUPIN, Dominic et Gilles PAGEAU. « La coopération technique et parlementaire entre l'Assemblée nationale du Québec et le parlement de la république d'Haïti ». *Bulletin de la Bibliothèque de l'Assemblée nationale*. Vol. 27, no 1-2 (Septembre 1998), p. 3-7.

WEISGLAS, Frans W. et Gonnie DE BOERB. « Parliamentary Diplomacy ». *The Hague Journal of Diplomacy*, vol. 2 (2007), p. 93-99.